

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2026 – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Ordre du jour

ELECTRIFICATION – ECLAIRAGE PUBLIC

- Bourg Nord – participations financières de la commune au programme de travaux mené par le SDE24 :
 - o Eclairage Public/Fils Nus : 54 586.16€ TTC
 - o France Télécom – génie civil : 30 952.98€ TTC
 - o Fibre : convention de participation financière à passer avec Périgord Numérique 73 564.80€
 - o Fibre : Génie Civil complémentaire aux travaux enfouissement réseau 4 842.56€

URBANISME

- Institution d'un taux unique de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

CULTURE

- Festival « BD en Bastides 2026 » : programme et subvention de 5000€ à l'Association « Lire et Relire » pour l'organisation 2026.

INSTANCES - INTERCOMMUNALITE :

- SEMIPER : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale et d'un représentant au sein de l'assemblée générale
- AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'ATD24
- Désignation du correspondant défense de la commune auprès de la délégation militaire départementale de la Dordogne
- Commission Communale des Impôts Directs : proposition à la Direction Générale des Finances Publiques pour la désignation des représentants de la commune devant siéger à la CCID

DIVERS

Chaufferie bois de Cadouin – Demande d'exonération d'abonnement déposé par la SEMITOUR : 1 mois

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 04 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Elus			Présent	Absent	Pouvoir à
Madame	Marie Lise	MARSAT	X		
Monsieur	Matthieu	PRADERIE	X		
Madame	Marianne	BEYNE	X		
Monsieur	Jean-Marc	LAFORCE	X		
Madame	Valérie	MOTTIEZ		X	VEYSSIERE Patricia
Monsieur	David	FAUGERES	X		
Madame	Maryline	KOGLER	X		
Monsieur	Vincent	GRECO	X		
Madame	Danielle	VAN DUIJN	X		
Monsieur	Christophe	HAUW	X		
Madame	Patricia	VEYSSIERE	X		
Monsieur	Aurélien	FOURNIER	X		
Madame	Catherine	LARGILLIERE	X		
Monsieur	Alain	LATHUILLIERE	X		
Madame	Christelle	BOUYSSOU	X		
Monsieur	Jean-François	KREBS	X		
Madame	Sylvie	BLANCHER		X	
Madame	Nathalie	VERDIER		X	BEYNE Marianne
Monsieur	Pascal	COLLARD		X	KOGLER Maryline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LARGILLIERE Catherine

Approbation du procès-verbal :

- Séance du 28 avril 2026 : Unanimité

Décision du Maire en application de la délégation de pouvoirs :

- Avenant N°1 à la régie de recettes du Cinéma : ajout du mode de règlement « virement » aux modes d'encaissement autorisés par la régie faveur du projet artistique de sculpture du grand chêne de la

260602 - Travaux coordonnés d'Effacement de Réseaux et d'Eclairage Public - Bourg Nord LE BUISSON DE CADOUIN- participations financières de la commune au programme de travaux mené par le SDE24

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le secteur dit « bourg Nord » au Buisson.

L'ensemble de l'opération est estimé à 119 097.07 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux coordonnés « Effacement Réseaux – Eclairage Public » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 54 586.16 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense est inscrite au budget de la commune (c/204...).

Il vous est proposé d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux en 2026,
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 2041582 du Budget Principal de la Commune 2026,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260603 - Travaux coordonnés Effacement Réseaux et Eclairage Public – Opération Le Bourg Nord LE BUISSON – travaux de télécommunication

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il est rappelé que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (OPTION B) (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
 - pour un montant HT de 25 794.15€ €
 - pour un montant TTC de 30 952.98 €

Ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

La commune s'engage au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Travaux de Génie Civil de Télécommunications – TELECOM/DMA Bourg Nord Secteur 2 - tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés.
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026 de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260604 - Travaux coordonnés Effacement Réseaux et Eclairage Public – Opération Le Bourg Nord LE BUISSON – travaux de génie civil - Fibre

Le SMPN exerce la compétence prévue par l'article L. 1425-1 du Code générale des collectivités territoriales pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire départemental de la Dordogne.

Au titre de l'exercice de cette compétence, le SMPN assure le déploiement d'un réseau d'initiative publique sur le département de la Dordogne. À cet égard, le SMPN a déployé son réseau d'initiative public au sein de la Commune et celle-ci sollicite aujourd'hui du SMPN l'enfouissement dudit réseau sur le territoire communal.

Considérant l'intérêt de coordonner l'enfouissement des réseaux « fibre » avec ceux menés par le SDE24 sur les réseaux électriques et d'éclairage public sur la zone dite Bourg Nord au Buisson,

Vu le projet de convention tel que présenté en annexe qui prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 61 304€ HT,

Vu les travaux de génie civil complémentaires à mener pour un montant de 4 842.56 TTC (4611.96€ HT)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que le devis correspondant aux travaux de génie civil complémentaires,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026 de la commune,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260605 - Institution d'un taux unique de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

Madame la Maire présente au Conseil municipal les fondements devenus obsolètes de la différenciation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Elle rappelle que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) antérieur, les zones dites « à urbaniser » (zones IAU et IIAU) étaient assujetties à un taux de 5 % au titre de la part communale de la taxe d'aménagement, tandis que le reste du territoire communal était soumis à un taux de 2 %.

Elle expose que, dans le cadre de l'élaboration et de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les zones à urbaniser ont été profondément modifiées et significativement réduites dans leur périmètre, notamment en application des dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », visant à la réduction de l'artificialisation des sols.

Elle précise que les nouvelles zones à urbaniser définies par le PLUi ne correspondent plus aux anciennes zones IAU et IIAU issues du PLU communal, tant dans leur délimitation que dans leur consistance.

Dans ces conditions, la différenciation antérieure des taux de taxe d'aménagement entre les zones à urbaniser et le reste du territoire communal ne repose plus sur des critères d'urbanisme actuels et cohérents, et apparaît dès lors dépourvue de fondement au regard du document d'urbanisme en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-34, relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme disposant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être fixé entre 1 % et 5 % ;

Vu les délibérations antérieures ayant institué des taux différenciés de taxe d'aménagement sur le territoire communal
Considérant la nécessité de garantir la lisibilité, la simplicité et la sécurité juridique des règles applicables aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant l'objectif d'équité de traitement entre les pétitionnaires sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et d'assurer, le cas échéant, l'harmonisation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Les délibérations antérieures fixant des taux différenciés de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune sont abrogées en tant qu'elles portent fixation de taux sectorisés.

ARTICLE 2

Il est institué un taux unique de taxe d'aménagement fixé à 2 % applicable à l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3

Ce taux s'applique à l'ensemble des opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement soumises à autorisation d'urbanisme ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Le taux fixé à l'article 2 sera applicable aux opérations dont l'autorisation d'urbanisme est délivrée à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 5

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260606 - Festival « BD en Bastides 2026 » : programme et subvention de 5000€ à l'Association « Lire et Relire » pour l'organisation 2026.

Le festival BD en Bastides, créé en 2025 par l'association Lire et Relire, complète le festival Lire en Bastides en développant une offre culturelle dédiée à la bande dessinée.

Pour sa seconde édition au Buisson-de-Cadouin, il vise à promouvoir la BD auprès de tous les publics tout en renforçant l'accès à la lecture et à la culture sur le territoire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

L'édition 2025 avait rencontré un vif succès avec 500 visiteurs sur trois jours, plus de 300 participants aux ateliers 70 élèves impliqués dans les actions scolaires, réunis autour de 13 auteurs invités.

L'édition 2026 poursuit plusieurs objectifs :

- mettre en valeur le patrimoine préhistorique du territoire ;
- développer les partenariats culturels locaux ;
- renforcer les interventions des auteurs ;
- poursuivre les actions auprès des scolaires, des adolescents et des publics éloignés de la culture ;
- consolider le réseau d'acteurs autour de la bande dessinée.

Le thème retenu est la Préhistoire, en lien avec le patrimoine exceptionnel du territoire (grotte de Cussac, Pôle International de la Préhistoire, services départementaux d'archéologie).

Le festival proposera :

- des ateliers dans les écoles primaires de plusieurs communes ;
- un programme d'ambassadeurs dans les collèges de Lalinde et Belvès ;
- une fresque collective réalisée avec des collégiens ;
- des interventions dans les EHPAD, à la MARPA, dans les structures accueillant des personnes en situation de handicap et au centre de détention de Mauzac ;
- des rencontres, conférences, tables rondes, ateliers, projections, concerts dessinés et dédicaces.

Le projet s'appuie notamment sur des partenariats forts :

- le cinéma Lux Louis Delluc ;
- le Pôle International de la Préhistoire des Eyzies ;
- la Direction de l'Archéologie, de la Culture et du Patrimoine de la Dordogne ;
- les médiathèques et bibliothèques du territoire.

Le festival se déroulera les 26, 27 et 28 juin 2026 avec :

- 16 auteurs de BD jeunesse et adulte ;
- 3 maisons d'édition ;
- un village BD ;
- des conférences autour de la préhistoire ;
- des ateliers de dessin et de création ;
- des tables rondes sur l'adaptation en BD, l'art pariétal et la représentation de la préhistoire ;
- la projection du documentaire *Quand Homo sapiens faisait son cinéma*.

Le projet prévoit de toucher :

- 100 à 150 élèves du primaire ;
- environ 30 collégiens ambassadeurs ;
- 60 personnes âgées ou en situation de handicap ;
- 30 détenus ;
- près de 800 visiteurs pendant le festival.

Toutes les animations sont gratuites et accessibles aux personnes en situation de handicap.

Une importante campagne de communication est prévue : presse locale, radios, réseaux sociaux, affichage, cinéma, médiathèques, librairies, SNCF, collectivités et partenaires locaux.

Le festival repose sur :

- une association de 70 bénévoles ;
- plusieurs commissions spécialisées ;
- des familles hébergeant les auteurs ;
- de nombreux partenaires institutionnels, culturels, associatifs et économiques.

BD en Bastides 2026 ambitionne de devenir un rendez-vous culturel majeur en Dordogne autour de la bande dessinée. En s'appuyant sur le thème de la préhistoire, un solide réseau de partenaires et une forte implication des habitants, le festival cherche à conjuguer médiation culturelle, éducation artistique, valorisation du patrimoine et accès à la culture pour tous.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer à l'association « Lire et Relire », une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre de l'organisation du Festival BD en Bastides 2026.

Dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026, article 65748.

Article 2 : charge Madame la Maire ou son représentant de signer tout document, convention avec l'association « Lire et Relire » nécessaire à l'organisation et la réalisation du Festival BD 2026 et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260607 - SEMIPER : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale et d'un représentant au sein de l'assemblée générale

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la société SEMIPER, société anonyme au capital de 2.987.252 €, dont le siège social est sis 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux.

Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation des représentants à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société SEMIPER.

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

vu, le code de commerce.

Le conseil après en avoir délibéré ;

1° - désigne :

M. GRECO Vincent pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SEMIPER

2° - désigne :

M. PRADERIE Matthieu pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SEMIPER

°- autorise :

M. GRECO Vincent à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

260608 - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'ATD24

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Techn que Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

La Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts.

Elle rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : La Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau.

- **AUTORISE la Maire** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260609 - Désignation du correspondant défense de la commune auprès de la délégation militaire départementale de la Dordogne

Le conseil municipal doit désigner en début de mandat, le correspondant défense de sa commune (Cf. IM MINDEF N°0002E2 du 08/01/2009).

Son rôle est de développer des liens entre la Nation et les forces armées, et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

La délégation militaire départementale (DMD) de Dordogne est l'interlocuteur privilégié du correspondant défense.

Sous l'autorité de la Préfecture, elle organise des réunions d'information à leur profit et les informe régulièrement sur les sujets de défense.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense : - Informer les citoyens sur la politique de défense de la France ;
- Le parcours citoyen : - Sensibiliser les jeunes générations à la défense ;
- La mémoire et le patrimoine : - Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Désigne Monsieur Alain LATHUILLIERE en qualité de Représentant Défense de la commune

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260610 - Commission Communale des Impôts Directs : proposition à la Direction Générale des Finances Publiques pour la désignation des représentants de la commune devant siéger à la CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

- elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal et composée de 24 personnes puisque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- âgés de 18 ans révolus,
- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- jouir de leurs droits civils.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE**

ARTICLE 1 :

D'établir la liste des 24 contribuables proposés à la Direction Générale des Finances Publiques à la suite du renouvellement du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Lise MARSAT, maire, comme suit :

	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	GRECO	Vincent
2	Mme	KOEGLER	Maryline
3	Mme	BEYNE	Marianne
4	M.	PRADERIE	Matthieu
5	Mme	FOURTEAUX	Marie Michèle
6	M.	DELAVAL	Daniel

7	M.	GUY	Florent
8	M.	LAVELLE	Georges
9	M.	PAULIOUT	Bernard
10	M.	SALANIER	Alain
11	M.	LAFON	Jean-Louis
12	M.	MORAND	Alain
13	M.	DE COMMARQUE	Jean
14	M.	HAUW	Christophe
15	M.	LATHUILLIERE	Alain
16	M.	FAUGERES	David
17	Mme	BELIGAUD	Claudine
18	M.	BOISSERIE	Jean
19	M.	DEMADE	Gérard
20	M.	RINALDI	Jean Jacques
21	M.	LESFARGUES	Jean-Pierre
22	M.	JENSOU	Nicolas
23	Mme	MARTINS DACOSTA	Raymonde
24	M.	PATRIARCA	Benoît

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260611 - Chaufferie bois de Cadouin – Demande d'exonération d'abonnement déposé par la SEMITOUR : 1 mois

Madame la Maire informe le Conseil que la SEMITOUR, gestionnaire de l'Auberge de Jeunesse à Cadouin, a déposé une demande d'exonération de l'abonnement au service de la Chaufferie Bois, à la suite des perturbations enregistrées par le service de livraison de chaleur au cours de la période hivernale.

En l'espèce, le service de livraison de chaleur a été interrompu du 26 janvier au 18 février 2026 (la chaufferie et la chaudière fuel étant en panne concomitamment)

Il est proposé de faire droit à la demande de la SEMITOUR, en l'exonérant d'un mois d'abonnement au service soit la somme de 1007.14€ HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Exonère la SEMITOUR d'un mois d'abonnement soit un montant de 1 007.14€ HT.
- Dit que le titre de recette correspondant à l'abonnement du mois de février 2026 sera réduit à due concurrence.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Pour publication par voie d'affichage, le 15 JUIN 2026.

La Maire, Marie Lise MARSAT



La Secrétaire de séance, Catherine LARGILLIERE

